DU TRAVAIL DÉMATÉRIALISÉ À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

VERS L'EFFACEMENT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS ?

ÉTAT DES LIEUX

Depuis les nouvelles phases de dématérialisation des services publics ces dernières années, la crise sanitaire et la généralisation du télétravail, et plus récemment le déploiement d'outils d'intelligence artificielle dans les entreprises, les administrations et auprès du grand public, nos rapports au travail et dans le travail sont profondément bouleversés.

Le « capitalisme algorithmique » est dominé par les GAFAM américains (Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft), les créateurs de modèles IA (OpenAI, Anthropic, xAI, Perplexity AI ...), et les BATX chinois (Baidu, Alibaba, Tencent, Xiaomi) qui possèdent et maîtrisent l'outil algorithmique et sa matière première - les données -, et accumulent les richesses et le pouvoir qui en découlent.

L'IA classique est conçue pour analyser des données et prendre une décision précise selon un objectif bien défini. Elle ne crée rien de nouveau : elle classe, prédit ou optimise. Tandis que l'IA générative peut produire du contenu nouveau à partir de ce qu'elle a appris. Elle ne se limite plus à analyser : elle génère (texte, images, code, musique, vidéo, voix). Enfin, l'IA agentique peut agir de manière autonome pour atteindre un objectif, elle ne fait plus seulement répondre ou créer — elle décide d'actions à la place de l'humain.

En imposant l'IA comme une évidence, ces géants du numérique réussissent à évacuer du débat public l'analyse objective des avantages et des problèmes qu'elle engendre. Car ces derniers sont nombreux, tant sur l'emploi, le travail, l'environnement que sur les droits humains et culturels, et les services publics.

LES SERVICES PUBLICS

Depuis 2023, la Défenseuse des droits alerte sur :

- la **redéfinition du rôle de l'usagère et l'usager dans la production même du service public**[1], qui en devient le coproducteur malgré lui : il doit s'équiper, s'informer, se former et effectuer ses démarches en ligne tout en se pliant aux règles de l'administration
- la **persistance de la fracture numérique** : « *moins d'une personne sur 2 (49%) parvient à réaliser seule ses démarches administratives en ligne*[2] », confirmée par le Sénat : « *de fractures persistantes qui sont autant de difficultés et de contraintes pour de nombreux usagers face à une dématérialisation des services publics qui s'impose désormais dans de nombreuses démarches*[3] »
- le **risque d'automatisation des discriminations** à l'égard des usagères et usagers qu'induit « l'algorithmisation des services publics[4] »

[1] Rapport Défenseur des droits, 2023
[2] Rapport Défenseur des droits, 2025
[3] Rapport d'information du Sénat, 2025
[4] Rapport Défenseur des droits, 2024

Malgré cela, depuis 2024 la direction générale de la fonction publique (DGAFP) cherche à construire et diffuser une stratégie de déploiement d'outils d'IA dans les services publics pour les faire entrer dans « *l'ère de l'industrialisation* » de l'IA sans qu'un véritable débat n'ait eu lieu avec les personnels et leurs organisations syndicales :

- introduction de l'IA dans les fonctions RH et de formation
- généralisation de l'expérimentation de l'agent conversationnel Mistral IA (rédaction de courriers électroniques, résumé de documents, traduction de textes, etc.)
- déploiement d'une IA générative pour les administrations
- déploiement d'une IA d'analyse de réponses aux appels d'offres

EMPLOI

Comme de nombreux autres secteurs, les fonctions et métiers administratifs, artistiques, culturels et des médias sont particulièrement exposés à l'IA. Celle-ci pourrait avoir des incidences sur environ 60 % des emplois dans les pays dits « avancés » et se substituer à 33 % des emplois. Son impact sur l'emploi et le travail a d'ores et déjà été identifié dans plusieurs rapports[5] : déqualification ou paupérisation des travailleuses et travailleurs, disparition massive d'emplois non compensée par l'apparition d'emplois nouveaux.

TRAVAIL

La multiplication des outils numériques (applications métiers, de com, etc.) et le déploiement des outils d'IA modifient profondément le contenu même des métiers et le sens dans le travail (délégation accrue de la prise de décision, désengagement), avec des risques de disparition pour certains métiers. Le travail à distance, qui vide les bureaux, a déjà entraîné une rupture des interactions collectives au profit d'une activité solitaire et intensifiée, sans espace d'échange au sein des services pour discuter des évolutions technologiques et méthodologiques dans le travail. L'IA ne doit pas devenir notre principal collègue !

ENVIRONNEMENT

L'IA engendre des impacts dévastateurs sur l'environnement (épuisement des ressources, perte de biodiversité, fortes émissions de gaz à effet de serre). À titre d'exemple, une requête ChatGPT exige dix fois plus d'électricité qu'une requête Google. Malgré les appels à développer des IA dites « frugales », l'INRIA émet des doutes sur les « bénéfices environnementaux » face à l'explosion des usages de l'IA génératives par le grand public.

DROITS HUMAINS

L'usage massif de données personnelles et les biais discriminatoires des IA laissent présager de graves atteintes aux droits humains : entraves aux libertés de circulation, d'expression, de création, accroissement de la désinformation, des atteintes à la vie privée et à la dignité (fausses photos et vidéos), de la discrimination, de l'exclusion, etc. Le risque a été jugé suffisamment important pour avoir déclenché une étude par le Conseil de l'Europe dès 2018 et une convention cadre en 2024.

[5] Rapport Villani, 2018, Rapport France Stratégie 2018, Rapport Berger 2023, Rapport FMI 2024

DROITS CULTURELS

Dans son rapport de juillet 2025, la Rapporteuse spéciale de l'ONU « *prévient que les effets de l'IA sur la créativité et les droits culturels ont été largement négligés* ». Elle insiste sur les risques suivants :

- atteinte à la créativité et à la dignité humaine par une délégation de la pensée
- creusement des inégalités par le pillage des ressources de données des plateformes
- atteinte à la diversité culturelle par la promotion de créations rentables
- limitation du droit de participer à la vie culturelle : à la fracture numérique vient s'ajouter une fracture créative
- accentuation des préjugés et des discriminations des résultats algorithmiques biaisés
- favoritisme algorithmique dans la découverte des créations orientées par les plateformes qui imposent leurs contenus culturels
- atteinte à l'emploi et aux conditions sociales des professionnel·les de la culture

ET AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ?

Les projets numériques et en particulier ceux relatifs à l'IA sont faits sans consulter les personnels et leurs représentantes et représentants. Ces projets concernent les outils professionnels en tant que tels (Mistral AI), le recours à l'utilisation d'outils comme ChatGPT avec une simple charte interne sur l'IA générative (2024), des formations après-coup, un projet politique via une *Stratégie 2025 d'action pour une intelligence artificielle culturelle, responsable et souveraine*.

Par conséquent, nous n'avons aucune information sur les métiers concernés par l'expérimentation, les transformations qui seront engendrées (disparition de fonctions voire de métiers), les impacts sur les conditions de travail.
Nous refusons de poser les outils d'IA comme une évidence et que leurs impacts sur les services publics de la culture et les conditions de travail des personnels puissent être réglés uniquement au sein du Comité ministériel du numérique sans aucune concertation.

La CGT-Culture refuse une IA prédatrice qui capte le travail et le talent des autrices et auteurs pour produire, à moindre coût, des contenus culturels et intellectuels concurrents. L'IA ne doit pas devenir un outil de substitution au travail humain ni un moyen de contournement des droits sociaux et culturels et des libertés individuelles. Cette démarche exige en tout premier lieu d'instaurer un débat démocratique sur la nécessité d'utiliser ou non l'IA.

LES REVENDICATIONS DE LA CGT-CULTURE :

La CGT-Culture doit participer à la construction du rapport de force sur cette thématique pour que les agentes et agents puissent peser sur des décisions qui sont importantes pour leur travail et l'intérêt général.

POUR UNE IA ÉTHIQUE, DURABLE ET INCLUSIVE, LA CGT-CULTURE EXIGE :

- **une régulation démocratique** : transparence des ressources matérielles utilisées et des algorithmes, contrôle public sur les algorithmes, protection des données, non-discrimination, interdiction de tout usage à visée de surveillance

- **une limitation de l'impact environnemental** : mise en place d'indicateurs de consommation énergétique des IA

- **une IA au service de l'humanité et non du marché** : amélioration des conditions de travail, protection des qualifications et des emplois, interdiction du recours à l'IA dans les RH, formation et garantie des reconversions professionnelles, création de nouvelles obligations pour les employeurs et de nouveaux droits pour les travailleuses et travailleurs
- **une redistribution des richesses** produites par l'IA : salaire, droits d'autrices et d'auteur et droits voisins, sécurité sociale professionnelle, réduction du temps de travail, formation tout au long de la vie
- **le respect du droit d'auteur** et du consentement préalable des autrices et auteurs à l'utilisation de leurs œuvres ou prestations intellectuelles dans des créations à partir d'IA
- **le respect de la protection et de la conservation** des œuvres ou prestations intellectuelles créées avec l'IA

AU MINISTÈRE DE LA CULTURE, LA CGT-CULTURE EXIGE :

- **un principe de non-substitution** : l'IA ne doit pas remplacer l'humain, ni vider les métiers de leur substance ni remplacer des prestations intellectuelles ou artistiques rémunérées
- **une utilisation raisonnée pour la qualité de service** : toute amélioration via l'IA doit être conditionnée à l'absence de suppressions de postes et d'externalisation
- **une garantie budgétaire** : le recours à l'IA dans des projets culturels ou patrimoniaux ne doit pas engendrer de coupes des crédits qui leur sont alloués
- le **contrôle des questions numériques (dont l'IA) dans les CSA et les FSSSCT** ministériels, communs et de sites avec consultation préalable à toute mise en œuvre et pour l'élaboration de règles partagées
- une **méthode d'étude d'impact** sur les conditions de travail pour analyser le travail réel et évaluer les risques professionnels et leurs conséquences sur la santé physique et mentale des personnels
- un **droit d'alerte sur le risque technologique** (souveraineté, protection des données, etc.)
- un **droit d'alerte sur le risque éthique** en particulier face à l'IA agentique (qui prend des décisions à la place des agentes et agents)
- un **droit de refus de l'utilisation de l'IA**
- un **état des lieux des usages numériques**, une **veille** continue sur les impacts dans le secteur culturel et l'**apport au débat public** des analyses et propositions du ministère
- des **formations éthiques** aux nouveaux outils
- une **information sur l'exploitation des données** créées par les personnels et sur leurs droits d'autrice et auteur
- une **protection contre la surveillance** algorithmique au travail
- le **respect du droit à la déconnexion** avec des horaires d'accessibilité aux réseaux informatiques ne pouvant excéder ceux du présentiel